

Règlements du concours PANETTONE GÉANT !

1. ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec et avoir 18 ans ou plus. Ne sont pas admissibles : les employés, agents, représentants et/ou mandataires de **Mayrand Ltée, Importations Iris ou Dolciaria Loison**, de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, divisions, filiales, les fournisseurs de prix, de produits ou services reliés au présent concours ainsi que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ces employés, agents et/ou représentants sont domiciliés.

2. DÉLAI DE PARTICIPATION : Le concours débute à **6h00 le mercredi 21 novembre 2018 et se termine à 18h00 le mardi 18 décembre 2018.**

3. COMMENT PARTICIPER : Avec tout achat effectué dans le magasin entrepôt de Mayrand Ltée situé au 9701 boul. Louis-H. La Fontaine, vous obtiendrez un bulletin de participation au bas de votre reçu de caisse. Inscrivez-y lisiblement vos nom, prénom, adresse courriel et code postal et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au service à la clientèle. Une participation par transaction. Seuls les bulletins lisibles et remplis à la main seront admissibles. Aucune photocopie ni autre reproduction ne seront acceptées. Le gagnant potentiel doit fournir aux commanditaires une preuve d'identification et d'admissibilité (adresse et date de naissance).

Aucun achat requis : Pour participer au concours sans avoir effectué d'achat, veuillez **rédiger un texte manuscrit de 3 mots minimum** qui répondent à la question « Quelle est votre recette préférée du temps des fêtes ? », sur papier libre ou en imprimant le formulaire proposé en ligne. Vous pouvez effectuer une inscription sans achat pendant la durée du concours. Le texte doit être un original et ne peut être reproduit mécaniquement. Joignez à votre texte votre nom, prénom, adresse courriel et code postal et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au service client en magasin, Mayrand Ltée, 9701 Louis-H. La Fontaine, Anjou, H1J 2A3. Les organisateurs du concours n'enverront pas de confirmation d'inscription aux participants.

4. PRIX : Trois gâteaux panettones de 5kg d'une valeur de \$225 chacun (valeur suggérée par Loison):

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni monnayable, ni transférable, ni remboursable. Les commanditaires se réservent le droit de substituer le grand prix par un prix d'une valeur équivalente ou plus si les éléments du prix en tout ou en partie ne seraient pas disponibles pour toute raison que ce soit.

5. TIRAGE :

5.1. Trois tirages :

- 1- mercredi 5 décembre 2018
- 2- mercredi 12 décembre 2018
- 3- mercredi 19 décembre 2018 à 14h00,

Les tirages seront effectués dans le magasin-entrepôt de Mayrand Ltée situé au 9701 Louis-H.-La Fontaine, Anjou. Les tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- a) Être rejointe par courriel par les organisateurs du concours et répondre dans les trois (3) jours suivant le tirage;
- b) Venir retirer son lot chez Mayrand au 9701 boul. Louis-H. La Fontaine dans les cinq (5) jours suivant sa confirmation, pendant les heures d'ouverture;

À défaut par un participant sélectionné de respecter l'une des conditions ci-haut mentionnées, il sera automatiquement disqualifié et le prix sera attribué à un nouveau participant admissible par tirage au sort, conformément au présent règlement et pour le prix correspondant. Cette sélection se fera selon les règles de l'art et devant témoin.

6. GÉNÉRALITÉS : Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre frais que le prix attribué.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.